



**Arrêté n°251
prorogeant l'arrêté n°191
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS GAZ
RUES JULES GREVY ET DU VAL D'ARQUES**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°191 en date du 03/06/2025 autorisant les travaux de renouvellement des branchements gaz rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JULES GREVY,

CONSIDÉRANT les travaux de reprise de la signalisation horizontale et la nécessité de prolonger les mesures provisoires de stationnement et de la circulation, RUE JULES GREVY,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n°191 du 03/06/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement, RUES :

- JULES GREVY, du n°53 jusqu'à la RUE DU VAL D'ARQUES,
- DU VAL D'ARQUES, du n°10 à la RUE JULES GREVY,

sont prorogées jusqu'au 25/07/2025.

Article 2

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 01 juillet 2025


Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION :

Monsieur Loïc HAMELIN (SOGEA)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.